

Les institutions financières

J'ai déjà mentionné que le gouvernement étudiera le plus tôt possible les autres textes législatifs, dans le but de procéder à la réforme du secteur financier. Entre autres, ces propositions accroîtront les pouvoirs internes des institutions financières fédérales et leur permettront d'élargir la gamme des services financiers qu'elles offrent à leur clientèle qui est, en l'occurrence, les consommateurs de produits financiers qui doivent être protégés en priorité, tel que je l'énonçais précédemment.

Plus particulièrement, les institutions financières pourront détenir ou conclure des ententes de réseaux avec d'autres institutions financières. Nous croyons que les Canadiens auront ainsi accès à un plus grand choix de services financiers, à des conditions qui leur conviendront davantage et avec une disponibilité accrue. Par ailleurs, la diversification des services offerts par les institutions financières devrait leur permettre de relever, avec plus d'aisance, le défi que pose l'accroissement de la concurrence, tant dans notre pays qu'à l'étranger autant dans notre pays que pour les institutions étrangères maintenant installées au Canada.

Évidemment, ce nouveau contexte engendre un certain nombre de questions portant sur la protection si importante et primordiale de nos consommateurs canadiens. Par exemple, il se peut que les services de dépôt ne constituent qu'un des produits offerts par un groupe d'institutions financières liées, qui ne sont pas toutes membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada et dont certaines pourraient être régies par des règlements provinciaux. D'où cette ambiguïté, qui est, qui, qui couvre quoi.

Le projet de loi sur les compagnies fiduciaires et de prêts tient compte de ces questions et autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements pour établir des modalités régissant les activités de ces compagnies financières dans les domaines auxquels elles ont désormais accès. Des dispositions semblables seront ajoutées aux lois sur les banques et les compagnies d'assurance.

Donc, même si la situation sera plus complexe qu'auparavant, nous avons déjà pris des mesures pour assurer cette protection des consommateurs, qui nous apparaît si importante et si primaire, dans n'importe quelle élaboration de lois concernant les produits financiers qui sont de plus en plus complexes.

Le projet de loi C-56, le deuxième projet de loi qui parle de cette intervention du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), traitait également de certains aspects de ce problème global. Quelques-unes de ses dispositions faciliteront la création de régimes de rentes et d'indemnisation des assurés. Les derniers détails n'ont pas encore été réglés, mais ces régimes combleront les écarts qui existent au titre de l'assurance des quasi-dépôts. Ils couvriront les rentes offertes par les compagnies d'assurance, un peu comme le fait la Société dans le cas des dépôts.

Madame la Présidente, vous me faites signe qu'il ne me reste pas grand temps. Alors, je suis certain que les provinces reconnaissent aussi la nécessité d'oeuvrer de manière coordonnée et harmonisée. C'est là bien souvent un des sujets de discussion au cours des délibérations des ministres responsables des institutions financières, et nous devrions nous faire un devoir d'encourager davantage ce processus.

Néanmoins, madame la Présidente, nous ne devrions pas accepter cette motion telle que présentée. Elle ne tient pas compte des nombreuses mesures déjà mises en place. J'espère toutefois que nous pourrions accéder à un degré de coopération fédérale-provinciale auquel aspire le député de Kamloops—Shuswap, et que notre pays pourra continuer de jouir d'un système financier voué à la protection de toutes les parties intéressées, mais premièrement à la protection si importante qu'est celle du consommateur.

[Traduction]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, à mon avis, la motion proposée par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) est très intéressante et mérite une étude plus approfondie. Sa motion est la suivante:

—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

C'est une mesure très intéressante et concrète visant à protéger le consommateur. Actuellement, les effets qui sont couverts par l'assurance-dépôts sont censés être tamponnés sur leur verso. Théoriquement le consommateur bien informé vérifie s'il y a un tampon et s'il n'y est pas, il n'investit pas. En fait, nous avons constaté récemment qu'un grand nombre de personnes, particulièrement les personnes âgées, lorsqu'elles ont vendu leur maison qui constitue peut-être leur bien principal, ont tendance à croire ce que leur disent les vendeurs. Si ces derniers leur disent que quelque chose est assurée, ils les croient sur parole et ne cherchent pas de preuve écrite.

● (1730)

La mesure dont nous sommes saisis obligerait l'institution financière à faire signer un formulaire d'exonération à l'acheteur pour indiquer qu'il sait que son investissement n'est pas assuré, si tel est le cas. A mon avis, c'est une très bonne mesure qui tient compte du fait que les investisseurs ne sont pas tous bien informés ni très experts en la matière. A mon avis, cela n'impose pas aux institutions financières une énorme quantité de paperasseries ni une lourde charge.

Le nombre d'institutions qui ont fait faillite récemment est naturellement très alarmant. J'estime que nous avons maintenant passé ce stade pour une quantité de raisons. L'une d'elles est que nous nous trouvons maintenant dans la sixième année de redressement depuis la récession. Une autre est le fait qu'on a augmenté les pouvoirs du surintendant des institutions financières. De même, les gens sont beaucoup plus conscients des risques que présentent les investissements à la suite des cas malheureux qu'ont connus certains et de la publicité qui les entoure.

Même ainsi, à la suite de la faillite récente du groupe Principal, qui est inscrit auprès des autorités provinciales, j'ai reçu un grand nombre de lettres, comme les autres députés j'en suis certaine, envoyées par des investisseurs qui avaient cru ce que les vendeurs leur avaient dit et ont appris trop tard que leurs dépôts n'étaient pas assurés. C'était de petits investisseurs qui dans bien des cas ont perdu les économies de toute une vie.